

http://www.comiteoisett.fr

Julien LAPERSONNE

06 70 86 96 56 julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER

06 50 52 09 11 michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE

maelig.mace@comiteoisett.fr

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES 2023/2024 PHASE 1

LETTRE INFO n°07

Bonjour à tous,

Après chaque journée, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : https://www.comiteoisett.fr/.

Nous avons atteint la dernière journée de la 1 ère phase, et voici quelques dates à retenir :

- Réclamations sur le classement inter-poules et confirmations des montées annoncées, avant le 20 décembre ;
- **Inscriptions de nouvelles équipes** sur votre espace SPID Mon Club (Questionnaire) pour la 2^{nde} phase, avant le 20 décembre ;
- Les poules 2^{nde} phase seront construites et saisies sur SPID début janvier.

Passez de bonnes fêtes de fin d'année.

Extraits du règlement départemental :

Article 11 – Brûlages

* Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Article 6 – Repêchages / Maintiens / Montées supplémentaires

- * Si, pour quelque raison que ce soit, des places se libèrent dans une division départementale, il sera attribué des maintiens, dans l'ordre du classement général inter-poules de la division concernée. En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre de ce même classement général inter-poules sera contactée, et ainsi de suite.
- * Toutefois, aucune équipe classée dernière de poule ne pourra se maintenir, sauf refus de toutes les équipes contactées pour combler les places disponibles.
- * Dans le cas où une équipe classée 1ère de sa poule refuserait la montée, ou serait dans l'impossibilité de monter en raison d'une sanction, l'équipe suivante dans l'ordre de classement de cette même poule sera contactée pour monter. En cas de désistement de cette équipe contactée pour monter, l'équipe suivante dans l'ordre du classement général inter-poules sera contactée, et ainsi de suite.

Article 10 – Classement des équipes dans une poule

* En fin de phase, le classement est réalisé au départage général.

9.2 - Cas où toutes les parties sont jouées

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées / points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées / manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
 - e) en cas d'égalité persistante, il sera procédé à un tirage au sort.
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.
- * En fin de phase, quelle que soit la division, le 1er de chaque poule monte dans la division supérieure.
- * Les descentes sont fonction du nombre de montées de chaque division, et du nombre de descentes de Régionale 4, de façon à compléter les poules.

Extraits des règlements fédéraux :

RÈGLEMENTS SPORTIFS

<u>TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES – CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>

II.115.2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

- ... Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.
- ... Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase suivante.
- ... Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Merci de diffuser ce message à l'ensemble de vos licenciés. Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise